

CONFERENCE MONDIALE SUR LA PREVENTION DES  
CATASTROPHES

KOBE-HYOGO (JAPON), du 18 au 22 janvier 2005

**CÔTE D'IVOIRE**

RENSEIGNEMENTS SUR LE RESPONSABLE NATIONAL QUI FOURNIT  
LES INFORMATIONS :

**Nom et Prénoms :** Pr. SEKA SEKA Joseph

**Poste :** Directeur du Cadre de Vie

**Organisation :** Ministère d'Etat, Ministère de l'Environnement

**Adresse :** République de Côte d'Ivoire

**Etat fédéré / province :**

**Code Postal :** 20 BP 650 ABIDJAN 20

**Pays :** CÔTE D'IVOIRE

**Téléphone :** (00 225) 20 21 06 23

**Fax :** (00 225) 20 21 04 95

**E-mail :** [Sesejo2@yahoo.fr](mailto:Sesejo2@yahoo.fr)

**Site Web :**

**Les informations fournies ont elles fait l'objet de consultations avec d'autres institutions ?**

Oui

**Dans l'affirmative, veuillez les lister ci dessous :**

- Ministère de la Santé Publique (SAMU, CROIX ROUGE),
- Ministère de la Défense (ONPC, MARINE, POMPIERS),
- Ministère des eaux et Forêts (DPN, SODEFOR, COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE BROUSSE)

**Composante 1 : Engagement politique et aspects institutionnels**

- 1. 1- Disposez-vous d'une politique, de stratégies et de législations nationales relatives à la réduction des risques de catastrophe ? Si oui, veuillez décrire dans quelle mesure les efforts nationaux en cours et les domaines prioritaires de la politique en question, ainsi que les mécanismes utilisés pour la mise en œuvre effective d'une telle politique et d'une telle législation, sont mis en application (et/ou veuillez fournir toute documentation importante à ce sujet).**

La République de Côte d'Ivoire dispose en la matière de stratégies et de législations.

Il s'agit essentiellement de la loi N° 96-766 du 30 octobre 1996 portant code de l'Environnement.

Sont soumis aux dispositions de la présente loi :

- les installations classées (usines, dépôts, chantiers, carrières, forêts, stockages souterrains ou en surface) ;
- les installations exploitées ou détenues / ou toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;

- Les déversements, écoulements, les rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur.

Document joint : Code de l'Environnement

Il s'agit aussi du décret n° 2000-822 du 22 novembre 2000 portant création de l'Office Nationale de la Protection Civile chargé de :

- la définition et la mise en oeuvre de la politique en matière de protection civile
- la réglementation et la formation en matière de protection civile
- la prévention des risques civiles
- l'organisation et la coordination des activités de secours d'urgence en cas d'accidents et de sinistres de catastrophes naturelles et technologiques
- l'élaboration et la réalisation des plans de secours.

- 1. 2- Votre pays dispose-t-il, en matière de réduction/prévention des risques de catastrophe, d'un organe national de coordination et de collaboration multisectorielle qui inclurait les Ministères chargés de la gestion des ressources en eau, de l'agriculture/utilisation du sol et aménagement du territoire, de la santé, de l'environnement, de l'éducation, de la planification du développement et des finances ? Si oui, veuillez fournir des informations détaillées (nom, structure et fonction). Veuillez fournir toute documentation utile.**

La République de Côte d'Ivoire dispose d'un organe national de coordination et de collaboration multisectorielle dénommé Office National de la Protection Civile créée par le décret N° 2000-822 du 22 novembre 2000.

Document joint : Instruction intermultisectorielle N° 437/INT/PC du 8 décembre 1993 relative à l'organisation des secours dans le cadre départemental et à l'échelon national en cas de sinistre important :

- PLAN ORSEC
- Décret de création de l'ONPC

- 1. 3- Existe-t-il des initiatives ou plans sectoriels qui intègrent les concepts de réduction (prévention) des risques dans leurs initiatives/domaines respectifs de développement (gestion des ressources en eau, réduction de la pauvreté, adaptation aux changements climatiques, éducation, planification du développement, etc.) ? Si oui veuillez citer des exemples. Si la réponse est non, veuillez**

**indiquer si votre gouvernement à l'intention d'incorporer la réduction (prévention) des risques de catastrophe aux activités de développement. Veuillez également évoquer les difficultés majeures rencontrées dans ce dernier cas de figure.**

La République de Côte d'Ivoire dispose de plans sectoriels qui intègrent les concepts de réduction des risques.

Il s'agit de :

- Plan rouge crée par instruction intermultisectorielle N° 1279/MEMDPC/OUPC du 03 juillet 2001 relative à l'élaboration et au contenu du plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes

- Plan de secours de l'aéroport international Félix Houphouët Boigny d'Abidjan (en cours de validité).

- Plan pollumar (voir décret).

- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) crée par décret N° 76-247 du 14 avril 1976.

- Plan des partenaires au développement (croix rouge, UNICEF, Union Européenne, OMS, MSF, Médecin du Monde, Clubs Service).

Documents joints :

- Plan rouge

- Plan de secours de l'aéroport International Félix Houphouët Boigny d'Abidjan

- Plan pollumar

- Décret de création des SAMU

- Plusieurs commissions créées

- Commission nationale de sécurité
- Commission consultative de protection civile
- Commission nationale de la salubrité publique
- Commission interministérielle de lutte contre la pollution marine
- Comité national de défense de la forêt et de lutte contre les feux de brousse

- 1. 4- La réduction des risques de catastrophe est-elle intégrée dans vos plans nationaux de mise en œuvre des Objectifs du millénaire de l'ONU, du Document Stratégique sur la Réduction de la Pauvreté, (DSRP), des Plans d'action nationaux d'adaptation, des Plans nationaux d'action environnementale et du Plan de mise en œuvre des résolutions du sommet mondial sur le développement durable ? Si la réponse est oui à l'un de ces cas de figure, veuillez fournir les coordonnées des personnes à contacter pour chacune des initiatives.**

Les Plans Nationaux de la République de Côte de d'Ivoire intègrent la réduction des catastrophes.

Les points focaux sont :

- 1) DSRP ;
- 2) Plan national d'action environnemental ;
- 3) Décret n° 2000-822 du 22 novembre portant création, attribution et organisation de l'office national de la protection civile (ONPC)
- 4) Plan ORSEC catastrophes naturelles
- 5) Plan ORSEC sinistre technologique

- 1. 5- Votre pays dispose-t-il de codes en matière de pratiques et de normes de construction, codes qui prennent en considération les risques sismiques ? Si oui, depuis quand ? Veuillez également évoquer les difficultés rencontrées pour faire respecter de tels codes.**

La République de Côte d'Ivoire dispose d'une législation en la matière.

Les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces texte se résument en :

- méconnaissance des textes
- insuffisance des canaux de diffusion
- défaut de sensibilisation
- non respect des normes
- non application des textes réglementaires

- 1. 6- Disposez-vous d'un budget annuel pour la réduction des risques de catastrophe ? Si oui, un tel engagement est-il inscrit au budget national ou au budget d'un projet ? A travers quelle(s) institution(s) ?**

Il existe en République de Côte d'Ivoire une ligne budgétaire nationale dénommée Urgence Epidémie Calamités (UEC) sous l'autorité des Ministères de la Santé et de l'Intérieur

- 1. 7- Le secteur privé, la société civile, les ONG, les milieux universitaire et scolaire, les médias prennent-ils part aux efforts de réduction des risques de catastrophe ? Si oui, comment ? Veuillez évoquer la nature de la coordination existant entre les efforts respectifs du gouvernement et de la société civile en matière de réduction des risques de catastrophe, ou les difficultés ou contraintes majeures dans la mise en œuvre effective d'une telle coordination.**

En République de Côte d'Ivoire, le Secteur privé, la Société Civile, les ONG, les milieux scolaires et les médias sont impliqués dans les efforts de réduction des risques de catastrophes (voir plan ORSEC) ; cela à travers les campagnes de sensibilisation, les séminaires.

Il faut noter le manque d'une gestion centralisée de ces efforts, au niveau de l'Office National de la Protection Civile .

## **Composante 2 : Identification des risques**

- 2. 1- Votre pays a-t-il procédé à une cartographie/évaluation des aléas ? Si oui, veuillez indiquer pour quel(s) aléa(s), quand a-t-elle été mise à jour, et à quelle échelle géographique s'applique-t-elle. Comporte-t-elle des informations sur les caractéristiques, l'impact, l'historique, l'approche aux aléas multiples ? Quelles sont les institutions qui utilisent les résultats de l'évaluation des aléas ? Qui peut avoir accès à ces résultats ? (veuillez fournir toute documentation utile).**

La République de Côte d'Ivoire dispose d'informations non exhaustives pour les aléas.

Une compilation des données est en cours de réalisation.

**2. 2- Votre pays a-t-il procédé à des évaluations des vulnérabilités et des capacités ? Si oui, veuillez décrire les méthodes utilisées, ainsi que les facteurs sociaux, économiques, matériels, environnementaux, politiques et culturels majeurs pris en compte dans ces évaluations (ou fournir toute documentation utile ou les coordonnées de personnes à contacter).**

Il est procédé à des simulations de crash aérien, d'incendies de Raffinerie, d'accident de trains et de la circulation grandeur nature deux fois par an.

Ces simulations intéressent l'ONPC le Groupement de Sapeurs Pompiers Militaires, le Service d'Aide Mondiale d'Urgence, la SIR, la SITARAIL et l'OSER.

**2. 3- Votre pays dispose-t-il de mécanismes de surveillance des risques et de cartographie des risques ? Si oui, qui en est responsable ?**

La Côte d'Ivoire dispose de mécanisme de surveillance des risques et de cartographie des risques. Le responsable est le Ministère de la Défense et de la Protection Civile à travers l'Office National de la Protection Civile.

Au niveau sanitaire, il existe une cartographie des zones à risques d'épidémies. La structure responsable : INPH ;

Les grands ouvrages à risque ont tous des dispositifs de surveillance interne.

**2. 4- Votre pays procède-t-il à une analyse systématique de l'impact et des pertes d'ordre socio-économique et environnemental après chaque catastrophe ? Si oui, les résultats de ces analyses sont-ils disponibles ?**

La République de Côte d'Ivoire procède à l'analyse systématique de l'impact et des pertes d'ordre socioéconomique et environnemental après chaque catastrophe.

Concernant les incendies de forêts et de feux de brousse, le bilan des dégâts causés de 1983 à 2002 s'établit comme suit :

- plus de 110 000 ha de forêts détruits
- plus de 33 000 ha de Café Cacao
- plus de 13 000 ha d'autres cultures (hévéas, coton, banane)
- plus de 10 000 ha de reboisement
- 246 villages et campements
- 122 pertes en vie humaines

Concernant les AVP, les données sont disponibles à l'OSER (Office de Sécurité Routière).

Concernant les crash aériens, les données sont disponibles à l'ANAC (Agence Nationale de l'Aviation Civile).

**2. 5- Votre pays dispose-t-il de systèmes d'alerte précoce sur les catastrophes ? Si oui, veuillez indiquer pour quel(s) aléa(s) et pour quelles(s) échelle(s) géographique(s). Avez-vous des exemples d'activation récente de ces alertes ? Quelles sont les principales institutions associées au système en question ? Veuillez indiquer tout enseignement significatif tiré quant à l'utilisation et la réaction du public aux alertes précoces émises.**

- Oui
  - INHP pour les épidémies
  - SODEXAM pour la météorologie

### **Composante 3 : Gestion des connaissances**

**3. 1- Votre pays dispose-t-il de systèmes de gestion d'informations sur les risques de catastrophe (aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental) ? Si oui, quel genre d'informations sur la prévention des catastrophes est disponible ? Comment a-t-on procédé à la collecte des informations ? Comment de telles informations sont-elles disséminées et qui en sont les bénéficiaires ? (Le cas échéant, veuillez indiquer les sources d'information).**

La Côte d'Ivoire dispose d'un système de gestion d'informations sur les risques de catastrophes tant au niveau gouvernemental que non gouvernemental, à travers les différents plans - Il s'agit d'information sur :

- La nature du risque
- La zone menacée

- Les voies d'accès à ces zones
- Les points ou zone nécessitant une intervention prioritaire
- Le bilan du sinistre (nombre de victimes).

La collecte des informations se fait auprès des communautés et des responsables administratifs et politiques locaux, régionaux et des structures nationales.

La dissémination des informations se fait par presse écrite ou audio-visuelle, par des missions d'information sur le terrain

**3. 2- Les communautés académiques et de la recherche de votre pays sont-elles en relation avec les institutions nationales ou locales intervenant dans la prévention des catastrophes ? Si oui, veuillez décrire les mécanismes utilisés pour le partage de l'information et fournir des exemples sur leur utilité et efficacité. Quelles sont les principales institutions dans le domaine académique et de la recherche se préoccupant de sujets liés à la prévention des catastrophes (veuillez en établir la liste, si possible, et indiquer ci-après comment leur travail de recherche est lié aux besoins de votre pays en terme de prévention des catastrophes).**

Les communautés académiques et de la recherche scientifique sont en relation avec les Institutions nationales ou locales intervenant dans la prévention des catastrophes.

Le partage de l'information se fait à travers les séminaires, les ateliers, les conférences, la publication des résultats des travaux de recherche en la matière.

Les principales institutions académiques sont les unités de formation et de recherche :

En géographie, en géologie (sols et mines), en sciences et techniques agronomiques et en sciences de la santé.

**3. 3- L'enseignement public propose-t-il des programmes d'éducation sur la réduction des risques de catastrophe dans votre pays ? Si oui, pour quelle(s) tranche(s) d'âge ? Des éléments pédagogiques ont-ils été préparés pour appuyer les enseignants dans ce domaine ? (veuillez joindre toute documentation utile).**

Oui en Côte d'Ivoire, l'enseignement public propose des programmes d'éducation sur la recherche des catastrophes. Ces programmes sont destinés aux élèves du cycle primaire et secondaire (7 ans à 17 ans). Des programmes pédagogiques ont été conçus à cette fin.

- Programme d'Education Civique
- Programme des Sciences de la terre
- Programme d'Activités pratiques.

**3 - 4- Des programmes de formation sont-ils proposés dans votre pays ? Si oui, veuillez les énumérer (avec, si possible, leur envergure et les populations visées). Y a-t-il des indices qui permettent de dire que ces programmes ont aidé à changer certaines pratiques à l'échelle locale et nationale ?**

Oui, il existe des programmes de formations destinés à la population rurales à travers des séminaires, des ateliers de sensibilisation, notamment en matière de lutte contre les feux de brousse et la désertification.

Ces campagnes ont permis des changements dans certaines pratiques traditionnelles de culture (méthode de défrichage et de chasse par les feux).

**3. 5 - Quel genre de savoir et de sagesse traditionnelle locale intègre-t-on, dans votre pays, au sein des pratiques et des programmes de formation relatifs à la réduction des risques de catastrophe ?**

Les Techniques Traditionnelles de chasse et de culture agricoles (feux de brousse) qui sont des risques potentiels de catastrophe sont pris en compte dans les programme de formation

**3. 6- Disposez-vous de campagnes ou de programmes nationaux de sensibilisation de la population à la réduction des risques de catastrophe ? Si oui, qui en sont les acteurs principaux ? Comment les écoles et les médias sont-ils associés à ces programmes ou campagnes ? Quels sont les groupes ciblés et comment procédez-vous à l'évaluation des programmes ?**

Oui la Côte d'Ivoire dispose de programmes et de campagnes de sensibilisation en matière de réduction des risques de catastrophe.

Les principaux acteurs sont :

- . Office National de la Protection Civile (ONPC)
- . Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

- . Office de la Sécurité Routière (OSER)
- . Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)

Les écoles et les médias sont associés à travers des conférences, des séminaires, des publi-reportages, des concours inter-écoles sur la prévention des catastrophes.

Les cibles sont toutes les couches sociales :

- Paysans,
- Commerçants,
- Fonctionnaires, ouvriers,
- Elèves et étudiants.

#### **Composante 4 : Applications/Instruments de gestion des risques**

4. 1- Existe-t-il de bons exemples de pratiques liant la gestion environnementale et la réduction des risques de catastrophe dans votre pays (parmi les domaines-clés de la gestion environnementale figurant, par exemple, la gestion des zones côtières, des zones humides et des bassins versants, ainsi que la reforestation et certaines pratiques agricoles) ? Si oui, veuillez indiquer dans quels(s) domaine(s). (Veuillez fournir toute documentation ou référence utile).

Oui en Côte d'Ivoire, il existe de bonne pratique liant la gestion de l'Environnement et la réduction des risques de catastrophe

- Programme de reboisement (SODEFOR)
- Programme de lutte contre les feux de brousse
- Divers projets conduits dans ce sens (ozone, biodiversité, VAE).

**4. 2- Utilise-t-on, dans votre pays, des instruments financiers pour réduire l'impact des catastrophes (ex. : assurance/réassurance, fonds catastrophe, micro-crédit, fonds communautaires, etc.) ? Si oui, veuillez indiquer quels sont ces instruments, quand ont-ils été mis en place, qui les gèrent et qui y a droit.**

En dehors des dotations sur le budget national, il n'existe pas d'instrument financier mis en place spécialement pour réduire l'impact des catastrophes.

**4. 3- Veuillez fournir des exemples bien précis de mesures ou de programmes techniques de réduction des risques de catastrophe mis en œuvre dans votre pays (voir études de cas plus bas).**

- Programme élargi de vaccination
- Programme de lutte contre les feux de brousse
- Programme de reboisement (lutte contre la désertification)

### **Composante 5 : Préparation et planification des situations d'urgence**

**5. 1 Disposez-vous de plans d'urgence contre les catastrophes ? Ces plans ont-ils été conçus à la fois pour le niveau national et communautaire ? Si oui, veuillez indiquer ces composantes majeures, et qui est chargé de l'activation de ces plans. Sont-ils mis à jour tous les ans ? Ces plans d'urgence ont-ils été déjà activés dans le passé ? Si oui, quels ont été les résultats constatés ?**

- La RCI dispose d'un plan national d'urgence contre les catastrophes (Plan ORCEC) et des plans sectoriels (plans rouge, plan pollumar, plan secours de la ville d'Abidjan).

Les composantes majeures sont , la surveillance l'alerte précoce et la mise en œuvre des secours.

- L'activation de ces plans est du ressort de l'ONFC.

Les mises à jour sont faites annuellement à travers les simulations.

Les plans pollumars et rouge ont été déclenchés respectivement :

- : plan pollumar pour hydrocarbures dans l'océan
- : intoxication à l'alcool frelaté
- : épidémie de choléra
- : épidémie de fièvre jaune
- : épidémie de méningite
- : intoxication alimentaires à or

- Les résultats ont été satisfaisants :

**5. 2- Votre gouvernement a-t-il mis en place des fonds d'urgence pour la réponse aux catastrophes, et disposez-vous d'infrastructures nationales ou communautaires de stockage des articles de secours d'urgence, notamment les vivres, les médicaments et les tentes/abris ? Si oui, veuillez fournir quelques détails.**

- Il existe une ligne budgétaire nationale pour faire face aux urgences et catastrophes.
- Par ailleurs, les besoins en médicaments sont prévus par la pharmacie de la Santé Publique.
- Il n'existe pas de stockage vivriers de même que les tentes et abris.

**5. 3- Qui est responsable de la coordination de la préparation à la réponse aux catastrophes ? L'organe de coordination est-il doté de ressources humaines et financières suffisantes ? Veuillez émettre un commentaire sur l'efficacité du travail de coordination effectué jusqu'ici.**

- Responsable : ONPC par activation des organes effecteurs :
- GSPM
- SAMU
- Tout autre corps utile.
- Les ressources humaines ne font pas défaut
- Les ressources financières quant à elles sont très insuffisantes ce qui a pour conséquence une diminution de l'efficacité de la coordination effectuée.

**Composante 6 : Appel pour l'identification de bonnes pratiques en matière de gestion des risques de catastrophe**

**Sur la base de l'analyse et de l'information fournie, veuillez indiquer au moins deux (2) exemples de mise en œuvre réussie d'activités de réduction de risques de catastrophe dans votre pays (aux niveaux local, national ou régional). Tout projet ou expérience communautaire, politique nationale, exemple d'interaction entre différents secteurs sont les bienvenus. Veuillez limiter l'information à une page maximum pour chaque exemple en indiquant notamment le(s) domaine(s) d'activité, les institutions et acteurs concernés, la durée et l'impact des activités menées, les enseignements tirés,**

**et préciser si l'exemple en question a été éventuellement reproduit ailleurs. Nous serions reconnaissants si vous pouviez nous diriger vers des informations ou organisations intéressantes sur l'internet.**

1<sup>er</sup> Exemple : la gestion des flux de populations des zones assiégées vers les zones non assiégées a permis d'éviter une catastrophe humanitaire dès les premiers moments de la crise ivoirienne (rébellion armée) qui a débuté le 19 septembre 2002.

La prise en charge des populations déplacées : Relogement des populations déplacées

- Approvisionnement de ces populations en produits de première nécessité tels que : nourriture, vêtements, médicaments
- Prise en charge sanitaire et psychologique des personnes .

Ce programme a vu l'implication de diverses institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales : Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Santé , Ministère des Affaires Sociales, Ministère de la Défense et de Protection Civile, Ministère d'Etat, Ministère de l'Environnement, Croix Rouge, diverses ONG en protection Civile

2<sup>ème</sup> Exemple : Epidémie de fièvre jaune en RCI en mars 2001

- Du mois de mars 2001 à octobre 2001, 205 cas suspects de fièvre jaune ont été notifiés sur l'ensemble du territoire national dont 22 décès tous confirmés par l'Institut Pasteur.
- La riposte a été la mise en place d'une cellule de crise par le Ministère de la Santé Publique et la Population
- Les actions menées à avoir :
  - 1) mission d'information et de collecte de données sur l'épidémie à travers tout le pays
  - 2) riposte vaccinale ciblée autour des cas confirmés
  - 3) prise en charge de malades dans les services spécialisés en infectiologie
  - 4) mise en place d'une cellule information – éducation communication

Ce dispositif a permis l'éradication de cette épidémie

A noter que la cellule de vigilance épidémiologique reste toujours en alerte

3<sup>ème</sup> exemple : Intoxication alimentaire collective à organophosphorés en zone rurale à 400 kilomètres d'Abidjan

- Une intoxication alimentaire collective à organophosphorés a eu lieu au cours de l'année 2002 en zone rurale,
- 8 décès ont été constatés,
- la mise en route des secours appropriés (Service d'Aide Médicale d'Urgence et Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires) dans ledit village a permis une prise en charge précoce de ces intoxiqués, limitant ainsi le nombre de décès.
- Il reste à noter que l'information tardive des autorités départementales est la cause principale du grand nombre de décès rencontrés.

### **Composante 7 : Priorité pour la conférence mondiale de Janvier 2005**

**Quelles sont, à votre avis, les sujets prioritaires devant faire l'objet de recommandation spécifique lors de la Conférence mondiale de janvier 2005 en vue de promouvoir et renforcer les politiques et pratiques nationales de réduction des risques et de la vulnérabilité aux aléas naturels et technologiques ? Veuillez énumérer d'autres domaines thématiques ou points de discussion spécifiques qui vous semblent importants pour améliorer l'efficacité de la réduction des risques de catastrophe dans votre pays.**

Veillez également indiquer toute expérience ou projet particulier que votre pays souhaiterait exposer ou présenter lors de la Conférence mondiale.

#### Sujets prioritaires

#### Domaines thématiques ou spécifiques pour améliorer l'efficacité de la réduction des risques de catastrophe

#### Expérience ou projet particulier

- Lutte contre les incendies de forêts et les feux de brousse en Côte d'Ivoire

Le phénomène des incendies de forêts et des feux de brousse en Côte d'Ivoire est lié principalement à deux types d'activités :

- les pratiques de chasse pour la capture du gibier ;
- le renouvellement des pâturages ou la préparation des terrains de culture;

Au cours de la campagne agricole 1982-1983, marquée par une saison sèche particulièrement prolongée, la Côte d'Ivoire a connu de véritables incendies de forêts et de feux de brousse. Ensuite de 1983 à 1996, l'utilisation courante des feux de brousse a continué de faire des dégâts.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'ampleur des dégâts

<b>Dégâts</b>	<b>1982-1983</b>	<b>1983-1996</b>	<b>Bilan de 1982 à 2004</b>
Milieu naturel et humain	110 000 ha de café cacao plus de 67.000 ha de forêt 22 décès de paysans	1000 à 3000 ha de forêts du domaine rural 500 à 1000 ha d'espaces de reboisement 500 à 2000 ha de café, cacao 89 paysans décédés	Plus de 110 000 ha de forêt Plus de 33 000 ha de café, cacao Plus de 13 000 ha d'autres cultures (Hévéa, coton, Ananas) Plus de 10.000 ha de reboisement 246 villages et campements 122 pertes en vies humaines

70 % des dégâts sont causés dans les régions d'Est et Nord-Est

La protection de l'environnement, des citoyens et leurs biens contre les incendies de forêt et les feux de brousse est une mission du service public relevant des obligations de l'Etat.

A cet effet, en 1984, le Gouvernement ivoirien a mis en place au niveau institutionnel un Comité Interministériel et Inter institutionnel de Lutte Contre les Feux de Brousse rattaché au Ministère des Eaux et Forêts.

Ce Comité a été créé à l'effet de réduire et de supprimer les feux de brousse par l'information, la sensibilisation, l'équipement des populations afin de prévenir les feux.

Par décret N° 86-378 du 4 juin 1986, des comités départementaux, sous-préfectoraux et villageois ont été créés pour l'atteinte des objectifs fixés au niveau du comité.

Plusieurs actions sont à l'actif du comité sur l'étendue du territoire national. Ce sont, des campagnes d'information et de sensibilisation, des campagnes de reforestation, la création de ceintures pare-feux autour sites habités notamment les villages.

Par ailleurs, pour être plus opérationnel, une nouvelle stratégie a été mise en place par le comité national de lutte contre les incendies et feux de brousse après consultation avec les dépositaires d'enjeux. Cette stratégie s'articule autour de :

1. Une meilleure organisation et une implication plus forte des communautés rurales dans la lutte contre les feux de brousse ;
2. La mutation des comités villageois de type administratif en associations ou ONG pour les rendre plus autonomes dans leur financement et fonctionnement.
3. La création à terme, au niveau national, d'une fédération des comités régionaux de lutte contre les feux de brousse ; A l'échelle régionale les comités membres de cette fédération soient organisés en comités départementaux, cantonaux et/ou sous-préfectoraux et en comités villageois ;
4. Une meilleure représentation des groupes d'intérêt économique (Organisation de producteurs agricoles, Industries, exploitants,...) dans le Comité National et les Comités Sous-Préfectoraux et Départementaux de lutte contre les feux ;
5. L'obligation pour l'Etat d'assurer sa mission de service public de protection de l'environnement des personnes et de leurs biens en ré

dynamisant ses structures et en fournissant les moyens matériels et financiers au Comité National ainsi qu'aux diverses associations territoriales;

6. La création d'un fonds national de lutte contre les feux de brousse pour assurer le financement durable des activités de lutte ;
7. Les partenaires économiques exerçant dans le milieu rural puissent participer à l'effort d'investissement et de financement des activités de lutte contre les feux de brousse programmées et exécutées par les différents comités.
8. Le soutien, l'assistance des autorités administratives et judiciaires dans la rédaction et l'application des statuts et règlements intérieurs des diverses associations et ONG en matière de lutte contre les feux.

### **Autres thématiques importantes**

Les espèces exotiques envahissantes (voir projet VAE).

**RENSEIGNEMENTS SUR LE RESPONSABLE NATIONAL QUI  
FOURNIT LES INFORMATIONS**

**Nom et Prénoms :** Pr SEKA SEKA Joseph

**Poste :** Directeur du Cadre de Vie

**Organisation :** Ministère d'Etat, Ministère de l'Environnement

**Adresse :** République de Côte d'Ivoire

**Etat fédéré / province :**

**Code Postal :** 20 B.P 650 ABIDJAN 20

**Pays :** Côte d'Ivoire

**Téléphone :** (00225) 20 21 06 23

**Fax :** (00225) 20 21 04 95

**E-mail :** sesejo2 @ yahoo. fr

**Site Web :**

**Les informations fournies ont-elles fait l'objet des consultations avec d'autres institutions ?**

**YES**      **Oui**

**Dans l'affirmative, veuillez les lister ci-dessous :**

- Ministère de la Santé Publique (SAMU, CROIX ROUGE)
- Ministère de la Défense (ONPC, MARINE, POMPIER
- Ministère des Eaux et Forêts (DPN, SODEFOR, COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE BROUSSE)